



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Paysages, Risques, Nuisances

Compte-rendu

de la CDRNM du 12 janvier 2018
(au titre de l'année 2017)

SE_PRN_20180607_CR CDRNM2017

PJ : Supports de présentation

Versailles, le

11 JUIN 2018

Affaire suivie par E. LE DUC

emmanuel.le-duc@yvelines.gouv.fr

ddt-pm@yvelines.gouv.fr

Participants	Mme LAFON : Préfecture des Yvelines Mme RABETLLAT : Cheffe du pôle prévention des risques et sécurité du Public (Préfecture) Mme VERGNAUD : sous-préfecture de Mantes la Ville M. CHANRETEUR : Sous-Préfecture des Yvelines – Rambouillet Mme LINDEN : Préfecture de Saint-Germain-en-Laye M. CINOTTI : DDT des Yvelines Mme MULLER : Chef de l'unité paysage-risque et nuisances M. LE DUC : Adjoint au chef de l'unité paysages-risques et nuisances Mme PLANKEELE : Chargé d'études à l'unité paysages-risques et nuisances M. POUPIN : Chargé d'études à l'unité paysages-risques et nuisances Mme MONTOYA : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Mme ROJAT-LEFEBVRE : directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE) M. KREZIAK : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, et l'aménagement (Cerema) M. CLOSSET : bureau de la recherche géologique et minière (BRGM) M. ETCHEBERRY : inspection générale des carrières (conseil départemental) M. BOUDET : Maire de Rolleboise M. GRINLER : Mairie de Rambouillet M. MAZAGOL : Mairie d'Andrézy M. de MIRIBEL : chambre d'agriculture interdépartementale d'île de France Mme GUILBERT : ingénieur animatrice schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Mme GUILBAUD : chargée de mission du programme d'actions et de prévention des risques d'inondation (PAPI) M. GIQUELLO : Président de la fédération des très petites entreprises des Yvelines M. JUVANON : Président la commission locale de l'eau (CLE) Orge-Yvette M. MALBEC : Éducation nationale	
Excusés	M. CHARLES : Secrétaire général de la Préfecture Yvelines M. GACHE: Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grand Lac	

Objet de la commission : *La loi n° 2003-699 a instauré les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM). L'article R-565-5 du code de l'environnement prévoit l'existence de la CDRNM qui doit se réunir une fois par an pour assurer la concertation entre les services de l'État, les élus locaux, les organisations professionnelles et la société civile au niveau départemental.*

Introduction par M. Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines

M. Cinotti souligne les aspects réglementaires abordés à l'occasion de cette CDRNM ainsi que ses objectifs. Le partage de la connaissance des risques naturels dans le département (risques d'inondation, présences de carrières...), et la programmation des actions à venir au travers de l'actualisation du *schéma départemental des risques naturels majeurs* sont les points principaux pour l'année 2018. M. Cinotti rappelle les 3 objectifs fixés par l'instruction gouvernementale du 20 février 2002 : l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de la GEMAPI, l'amélioration de la gestion du fonds Barnier, et la réalisation des plans de prévention des risques naturels majeurs jugés prioritaires.

Mme Muller présente les 7 piliers de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels en précisant le rôle des différents acteurs :

- l'amélioration de la connaissance de l'aléa portée par l'État ;
- la surveillance du phénomène réalisée par le service de surveillance et de prévision des crues ou par l'inspection générale des carrières (IGC) ;
- l'information préventive portée par l'État et les collectivités ;
- la maîtrise de l'urbanisation notamment avec les plans de préventions des risques naturels (PPRN) pour limiter l'impact de l'aléa sur les enjeux ;
- la réduction du risque avec la mobilisation du fonds Barnier ;
- la préparation à la gestion de crise avec la réalisation par les communes des PCS ;
- le retour d'expérience.

I- Fronts rocheux et cavités

Mme Plankeele de la DDT des Yvelines rappelle le cadre législatif et réglementaire de la prévention des risques.

Elle dresse ensuite la liste des PPRN cavités devant être approuvés au premier semestre 2018 (Port Marly et Marly le Roi) et ceux à venir en 2018 sur les communes de Follainville-Dennemont, Feucherolles, Chavenay. Les études d'aléas en cours sont réalisées par l'IGC.

Les front-rocheux quant à eux font l'objet de porter-à-connaissance (PAC). Il s'agit d'un document réglementaire mis à disposition de la commune afin qu'elle ait la connaissance du risque. Ce document ne contient pas de prescription, mais des recommandations pouvant être intégrées dans le PLU. Il ne permet pas de bénéficier de fonds Barnier.

Mme Plankeele rappelle la liste des PAC élaborés et en cours avec le Cerema : il s'agit de Follainville-Dennemont, Maurecourt et Andrésy. Un diagnostic du territoire doit être réalisé par le même organisme dans les années à venir pour prioriser les actions futures.

M. Cinotti rappelle l'enjeu des PAC et des PPR en matière d'assurance. Le code des assurances spécifie que tout assuré qui a connaissance d'un risque a obligation d'en faire état auprès de son assureur, sous peine de perdre ses droits. Les collectivités au travers l'article R111-2 peuvent traduire cette connaissance dans leur document d'urbanisme. Pour mémoire l'article R111-2 du code de l'urbanisme stipule qu'un «...projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

La responsabilité civile, administrative et pénale peut être engagée à l'encontre des collectivités si elles ne communiquent pas les informations reçues.

M. le maire de Rolleboise précise que des chutes de pierres ont été constatées sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine et qu'il faudrait imposer aux propriétaires l'élimination de la végétation près des fronts rocheux à l'origine de ces détériorations. Sur sa commune plusieurs blocs sont déjà tombés depuis quelques années. Monsieur le maire

indique également que les cavités fermées avec une porte sont moins sujettes aux dégradations.

II- INONDATIONS

M. Poupin rappelle les limites de l'arrêté préfectoral inondation du 2 novembre 1992 pris au titre de l'ancien R111-3 du code de l'urbanisme notamment vis-à-vis du libre écoulement des eaux de crue. La loi Barnier de 1995 a permis de mieux formaliser les modalités de réalisation des PPRN.

Dans le département des Yvelines, 90 communes ont des PPRi réalisés selon les modalités définies par la loi Barnier, et 129 sont toujours soumis à l'arrêté préfectoral de 1992.

Le PPRi de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan en cours concerne 4 communes dans les Yvelines et 5 dans le département de l'Essonne. Le calendrier prévisionnel se fixe comme objectif une approbation pour fin 2018.

PPRI de l'Yvette : des réflexions sont menées pour identifier le périmètre suite aux événements de 2016. Les affluents comme la Mérantaise ou le Rhodon ont été identifiés comme étant susceptibles d'y être inclus. L'année 2018 devrait aboutir à un choix du bureau d'études.

M. Juvanon, président de la CLE SAGE Orge-Yvette, en charge du PAPI d'intention sur le territoire Orge Yvette souhaite que le Ru des Veaux soit pris en compte notamment sur la partie de Saint Rémy. Il souhaiterait connaître la raison pour laquelle le PPRi de la Bièvre s'arrête à la frontière des Hauts de Seine.

M. Cinotti précise qu'au-delà, la Bièvre devient canalisée en souterrain. Cette configuration sort du cadre de l'étude d'une inondation par débordement de cours d'eau. La problématique technique est différente.

Mme Guilbert demande si une révision du PPRi de la Mauldre est envisagée.

M. Cinotti précise que les dégâts de mai/juin 2016 sur ce territoire étaient principalement liés à des phénomènes de ruissellement qui ne rentrent pas dans le cadre d'un PPRi.

Mme Muller rappelle que des travaux de caractérisation de la crue 2016 sont en cours par la DRIEE. En outre la stratégie mise en place actuellement vise à privilégier la réalisation des PPR sur des territoires qui en sont actuellement dépourvus.

Mme Doenlen est surprise qu'il n'existe pas de PPRi sur les communes de Houilles, Chanteloup-les-Vignes et Le Vésinet.

M. Poupin explique que ces communes ont été intégrées au TRI. Elles peuvent être touchées par une crue millénale de la directive inondation.

M. Boudet précise que la réouverture de mare, la création de bassins de rétention et de noues peuvent limiter le ruissellement sur les communes en favorisant l'infiltration à la parcelle.

Mme Rojat-Lefebvre du CAUE rappelle que le travail réalisé entre le CAUE Île-de-France et la Société Nature et Paysage a abouti à la publication d'un document intitulé « A vos mares ». Il s'agit d'une plaquette visant à rappeler le rôle des mares historiques dans la lutte contre le ruissellement ou à favoriser la biodiversité et la découverte des paysages.

M. Cinotti rappelle la complexité de l'articulation entre la gestion des eaux pluviales et le risque inondation. Les phénomènes de 2016 étaient parfois liés à une gestion insuffisante des eaux pluviales par les collectivités ; l'utilisation de ces techniques alternatives peut donc

s'avérer très pertinente.

Le PPR est un outil réglementaire avec des délais de réalisation longs. Il permet de sécuriser des portions de territoires, parce que son règlement est reporté dans les documents d'urbanisme. Il peut faire émerger des réactions des propriétaires à cause de la perte de valeurs de biens ; même si le dispositif du fonds Barnier peut apporter des solutions dans un cadre précis, il est de la responsabilité collective d'appliquer le règlement.

M. Juvanon, rappelle que les 2 SAGEs visent à favoriser l'infiltration ce qui réduit le ruissellement urbain.

M. Boudet souhaite s'appuyer sur la GEMAPI pour régler les problèmes, à l'échelon intercommunal.

III LES FONDS BARNIER

M. Le Duc présente l'utilisation du fonds Barnier

Le fonds Barnier a été créé par la loi 95-101 du 2 février 1995. Il constitue le principal financement de la prévention des risques. Son financement est assuré par un prélèvement sur les primes d'assurance habitations et voitures des assurés.

Les montants des délégations, des dépenses et des restitutions en 2017 sont rappelés sur les présentations fournies en annexe du présent compte rendu.

M. Le Duc poursuit sur les demandes de catastrophes naturelles. On constate comme tous les ans un nombre important de demandes liées au risque de retrait/gonflement d'argiles. Monsieur Cinotti explique que les désordres résultent en général des problèmes liés à des vice-cachés de sorte qu'ils sont de moins en moins considérés comme résultant d'un phénomène lié à une catastrophe naturelle. Madame Muller conclut en rappelant qu'aucun PPR argile n'est envisagé dans les années à venir.

Madame Montoyat demande s'il s'agit de dossiers en cours de traitement. Monsieur Le Duc répond que oui, sauf ceux concernant la sécheresse pour lesquels une étude sur l'ensemble de l'année 2017 doit être remise par Météo-France avant le début de leur traitement d'ici l'été 2018.

IV LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES RISQUES NATURELS MAJEURS (SDRNM)

M. Le Duc présente le Schéma Régional des Risques Naturels Majeurs (SDRNM). Il est élaboré par le Préfet et doit être renouvelé tous les 5 ans.

Mme Muller rappelle que les tableaux de programmation inondation et cavités figurant dans le document ont été élaborés conjointement avec la DRIEE, l'IGC et le CEREMA. Cette commission et les avis de ses membres seront l'occasion de nous faire connaître les commentaires et interrogations d'ici fin février. L'objectif est une publication officielle par arrêté préfectoral d'ici à la fin du premier semestre 2018.

M. Cinotti rappelle que les membres de la commission seront saisis par écrit pour émettre leur avis sur ce SDRNM.

M. Etcheberry rappelle que l'inspection générale des carrières (IGC) est rattachée au Conseil départemental des Yvelines et que ses missions sont réalisées sur 3 départements (les Yvelines, l'Essonne, et le Val d'Oise). Ses locaux sont à présent sur Guyancourt. Ses missions consistent en la réalisation ou l'actualisation de cartes des carrières. Les données sont mises à disposition gracieusement des communes. Il regrette de ne pas être tenu au courant de la réalisation des travaux effectués dans le cadre du fonds Barnier, et que le mandatement ne soit effectué que sur présentation de factures et non sur des pièces justificatives.

M. Juvanon rappelle qu'un PPRi sur la Rémarde est une priorité dans le département de l'Essonne compte tenu des enjeux sur le territoire. Monsieur Poupin explique qu'il existe moins d'enjeux dans les Yvelines que dans l'Essonne. M. Juvanon regrette que le PPR ne s'arrête qu'aux frontières administratives : ce choix mettrait en danger le PAPI d'intention. Monsieur Cinotti demande de renouveler cette demande par écrit dans le cadre de cette consultation, et d'identifier les communes concernées dans le département Yvelinois.

V – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire de Rolleboise souhaite rappeler les difficultés rencontrées pour réaliser des constructions sur sa commune : il est nécessaire de faire des études de sol. Il serait pertinent de réaliser une plaquette d'informations sur les modalités de construction sur les terrains argileux. Le CAUE rappelle que l'ordre des architectes exige que ces derniers demandent des études de sol avant les travaux de construction : ce n'est pas toujours le cas des constructeurs. La DRIEE et la DDT ont réalisé des documents d'information. Il est possible d'en prendre connaissance sous les liens suivants :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/retrait-et-gonflement-des-argiles-r187.html>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-de-retrait-gonflement-des-argiles>

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-locales/La-DDT-des-Yvelines-a-vos-cotes-guide-pratique>

Le sujet des risques de contamination par le risque technologique au voisinage du site du CEA de Saclay est abordé. Il est rappelé que ces sujets n'entrent pas dans le champ des risques naturels majeurs. La DRIEE invite les personnes intéressées à se rapprocher de l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN).

Le BRGM répond par l'affirmative quant à une interrogation concernant l'existence ou non d'une nappe chaude sous la plaine de Versailles. Elle se situe à plus de 1000 m de profondeur et sa température est de l'ordre de 80°C.

VI – LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI)

La stratégie locale, animée conjointement par la DDT des Yvelines et le SMSO, a conduit à l'élaboration d'une feuille de route en 2016. M. Le Duc présente un point d'avancement des actions annoncées. Un déplacement à Saint Pierre des Corps (37) est prévu le 23 mars avec les maires qui le souhaitent pour présenter les quartiers résilients. Cette action est co-organisée avec le SMSO, le CAUE. Le paysagiste conseil de l'État sera présent.

M. Cinotti clôt la réunion.

directeur départemental
des territoires des Yvelines



Bruno CINOTTI